

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44
Membres présents : 25
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2024-07

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Jeudi 7 mars à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25 à Conne-de-Labarde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/02/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Olivier DUPUY), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Jérôme BETAILLE, Bernard TRIFFE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Lucien POMEDIO (remplace Christine LACOTTE), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Marie-José MANCEL, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Daniel RABAT, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Pierre-Manuel BERAUD, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard TRIFFE.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Après vérification du compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Bergerac, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Le compte administratif présenté au Comité syndical, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 342,22 € et un excédent d'investissement de 73 154,57 €.

Résultat du fonctionnement : excédent 2023	13 342,22 €
Résultat de l'investissement : excédent 2023	73 154,57 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2023	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2023	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
024-200027134-20240307-2024_07-DE

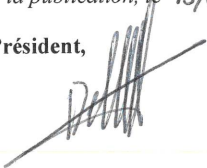
PROPOSITION : L'excédent de fonctionnement de l'année 2023, arrêté à la somme de 13 342,22 €, sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget 2024 et l'excédent d'investissement de l'année 2023, arrêté à la somme de 73 154,57 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2024.

Décision :

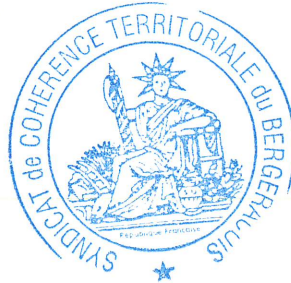
A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 18/03/2024
et de la publication, le 18/03/2024*

Le Président,

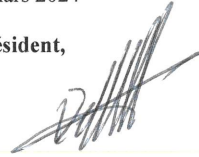


Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 7 mars 2024**

Le Président,



Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
024-200027134-20240307-2024_07-DE